

Edito

Après le jupitérien Macron I, à quoi ressemblera Macron II ? Continuera-t-il de tout décider depuis l'Olympe, comme il vient encore de le faire pour chaque investiture des candidat-es de sa pseudo « Renaissance » ?

Les règles actuelles de la Ve République permettent cette centralisation des pouvoirs. Mais combien de Français-es veulent un prolongement du quinquennat précédent, avec une finalisation des réformes amorcées ou envisagées (système éducatif élitiste, liquidation de la voie professionnelle scolaire, dégradation des services publics et de la démocratie, casse sociale, recul de l'âge de départ à la retraite, double jeu sur les politiques environnementales...)?

De plus, nous voici entre deux recteurs car Jean-Marc Huart nous quitte pour sa nouvelle mission aux côtés du nouveau Ministre de l'Éducation Nationale, Pap N'Diaye. Celui-ci qui semble n'avoir été choisi que pour amadouer une partie des enseignants et les inciter à soutenir la majorité présidentielle. Mais que diable cet historien est-il allé faire dans cette galère ? Au-delà des attaques honteuses de l'extrême droite, il semble déjà piégé et poings liés, cerné par des proches de Macron et de Blanquer.

Et bien soit, en avant pour un nouveau quinquennat qui espérons-le sera plus bénéfique à ses usagers et à ses membres actifs que celui qui vient de s'achever, mais les PLP avec le SNUEP-FSU ne sont pas dupes et ne se laisseront pas bernier par des symboles et des faux-semblants !

Alors soutenez le SNUEP-FSU, adhérez dès maintenant pour 2022-2023 afin de faire entendre encore plus, encore mieux, votre voix. Les élections législatives des 12 et 19 juin ont été déterminantes. Les élections professionnelles de décembre seront capitales !

Philippe, Lydia, Karine et Lorène

Sommaire :

Edito..... page 1

Les coûts inattendus d'un relèvement de l'âge de départ en retraite de 62 ans à 64 ou 65 ans pages 2 et 3

Monsieur le nouveau Ministre page 4

8 syndicats de fonctionnaires interpellent E. Macron et E. Borne sur l'urgence du pouvoir d'achat page 5

Indemnités PP 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA page 5

Macron contre la voie pro page 6

Enquête auprès des PLP : bilan quinquennat Macron-Blanquerpage 7

Bulletins pré-adhésion.....pages 8 à 12

Les coûts inattendus d'un relèvement de l'âge de départ en retraite de 62 ans à 64 ou 65 ans.

Au programme du président candidat, le recul de l'âge légal du départ à la retraite au-delà de 62 ans est présenté comme le seul moyen d'équilibrer les régimes de retraite. Mais c'est oublier qu'une telle mesure dépasse largement le champ unique de la retraite et la place du travail n'est nullement évoqué.

Le conseil d'orientation des retraites (COR) composé notamment de parlementaires, de partenaires sociaux, d'experts et de retraités a calculé qu'un gain de 20 milliards d'euros avait été réalisé lors du passage, en 2010, de l'âge du départ en retraite de 60 à 62 ans. L'effet est mécanique. Côté ressources, le niveau augmente puisqu'en travaillant un ou deux ans supplémentaires, ce sont plus de cotisations retraite versées dans les caisses de retraite. Côté prestations, la durée des versements est réduite, puisque l'espérance de vie ne varie pas et a même tendance à régresser, il y a donc moins de pensions à verser.

Voilà pour le calcul plutôt simpliste. Mais les gains affichés d'une telle mesure ne sont pas les gains réels. C'est en tout cas ce que montrent les différentes études commandées par le COR. Ainsi, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a évalué l'augmentation des dépenses pour certaines prestations sociales induites par un relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite. Pour faire ce chiffrage, l'organisme de statistiques du ministère des Solidarités et de la Santé a posé l'hypothèse d'une mise en place complète d'un report de l'âge en 2019, afin d'analyser les effets dans une situation économique déjà connue. Il en ressort qu'un relèvement de deux ans (la future réforme prévoit un allongement de trois ans, jusqu'à 65 ans !) de l'ouverture des droits aurait induit en 2019 une augmentation des dépenses de prestations sociales (pension d'invalidité, RSA, AAH...), qui ne sont plus perçues une fois à la retraite, de l'ordre de 3,6 milliards d'euros (ce qui représente 0,14 point de PIB).

Le principal poste d'augmentation de dépenses est la pension d'invalidité avec une hausse des versements de l'ordre de 1,8 milliard par an. D'après la Drees, le nombre de bénéficiaires augmenterait de 160.000 par an. « L'invalidité concerne en effet presque une personne sur 10 juste avant la retraite », rappelle l'organisme statistique. Les dépenses supplémentaires atteindraient 830 millions d'euros dont 150 millions pour le revenu de solidarité active (RSA), 510 millions pour l'allocation adultes handicapés (AAH) et 170 millions pour l'Allocation de solidarité spécifique (ASS). Autre source de dépenses, les indemnités journalières versées par l'Assurance maladie. La Drees les chiffre à 970 millions supplémentaires.

L'effet d'une telle mesure ne se cantonne pas seulement aux versements des prestations sociales mais touche aussi l'assurance chômage. C'est ce que traite la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), dans une autre note. En prenant le même mode de calcul que la Drees, et avec une simulation des effets en 2019, l'organisme rattaché au ministère du Travail estime qu'avec un report de deux ans de l'âge de départ, « les dépenses d'allocation de retour à l'emploi (ARE) et d'allocation de retour à l'emploi formation (AREF) auraient été rehaussées d'environ 1,3 milliard d'euros en 2019 ».

Pour atteindre ce chiffre, la Dares évalue l'accroissement du nombre de bénéficiaires induit par un relèvement de l'âge de départ de 62 à 64 ans (et non 65 ans comme prévu par la future réforme) et, en estimant le montant de la prestation moyenne servie, convertit cet effectif en

dépenses publiques supplémentaires. D'après la Dares, le relèvement de l'âge se traduirait par « près de 84.000 bénéficiaires de l'ARE supplémentaires, dont près de 60.000 de plus aux âges de 62 ans et de 63 ans ».

Attention, ce chiffre est à manier avec précaution. D'abord par son mode de calcul. L'estimation est conduite pour l'année 2019, « comme si le relèvement de l'âge d'ouverture des droits avait été décidé par le passé et avait fini de monter en charge cette année-là ». Ce qui signifie que ce sont les effets à long terme qui sont évalués. Or, ils ne prennent pas en compte certaines situations à court terme comme les actifs proches de la retraite qui ne peuvent pas continuer à travailler au-delà de l'ancien âge légal, pour des raisons de santé par exemple. N'est pas non plus estimé l'effet « vase communicant » d'un report de l'âge. Une hausse de l'emploi des seniors peut en effet se traduire par une augmentation du chômage pour les entrants sur le marché du travail.

A ce stade un gain optimiste de 20 milliards d'euros sera fortement écorné par ces différentes dépenses supplémentaires qui additionnées et fortement minimisées s'élèveraient à 4.9 milliards d'euros pour un allongement de deux ans et à près de 8 milliards pour un allongement de trois ans. Soit un gain d'environ 12 milliards alors que le COR table sur un équilibre des comptes à partir de 2030 (dans 6 ans). La question se pose donc du bien-fondé de cette réforme. On le voit, chiffrer précisément l'impact d'un report de l'âge de départ dépend d'un très grand nombre de critères qui ne sont pas forcément connus à l'avance. Encore plus si l'on étend le champ d'analyse.

A l'heure actuelle, où l'inflation atteint des niveaux record, où le déficit du pays frôle les 120%, il est à craindre une vague de chômage massif. Ce type de conjoncture économique touche plus particulièrement les jeunes au moment de leur entrée dans la vie active, et également les salariés en fin de carrière car considérés comme moins « rentables » et plus coûteux. Dans cette perspective, seuls les fonctionnaires termineront réellement leur carrière à l'âge limite. Pour la plus grande majorité des autres salariés, leur fin de carrière se fera au chômage, en maladie, en qualité de travailleur handicapé, en formation ou en reconversion. Quels seront les réels gains d'une telle mesure ? Car pour ceux qui devront allonger leur carrière, aucune étude n'a été faite sur les conséquences d'une telle mesure sur la santé et sur le coût qu'ils engendreront. A aucun moment le coût social d'une telle mesure n'est évoqué.

Nous pouvons constater que cette proposition ne s'appuie sur aucune étude sérieuse (voir article d'Eric Bourg paru dans la dernière revue académique). Cette mesure est une vision purement libérale et idéologique du travail et des droits sociaux. Le projet de report de l'âge légal de la retraite à 65 ans ne provient pas d'une réflexion sur le sort des salariés ni même sur l'équilibre financier du système, bien que donné comme prétexte. Ce projet, et le président de la République l'admet volontiers, est motivé par une stratégie de baisse des dépenses publiques et d'augmentation de la main-d'œuvre disponible. A l'inverse, le projet de retraite à 60 ans porté par la gauche a pour mérite de mettre au cœur des enjeux la question fondamentale du travail, de sa dureté et de poser clairement le sujet des progrès sociaux envisageables ou non pour les cinq ans à venir.

Le SNUEP et les syndicats de la FSU poursuivront leurs luttes contre la réforme de retraite Macron, qui tourne le dos à la solidarité interprofessionnelle et intergénérationnelle, sans poser la question de la place du travail dans la vie du citoyen.

G Gilot

MONSIEUR LE "NOUVEAU" MINISTRE



Pap Ndiaye est donc nommé sur un des ministères les plus éprouvés par cinq années de réformes destructrices qui ont accru les inégalités, augmenté le décrochage scolaire et conduit les personnels vers un niveau d'épuisement professionnel jamais atteint. La FSU a été reçue par le nouveau ministre ce mardi 24 mai. Elle a porté les exigences de mesures rapides pour les rémunérations et les conditions de travail des personnels. Le ministre s'est posé en rupture des méthodes de Jean-Michel Blanquer mais sur le fond, aucun engagement n'a été pris. Il en est resté à des considérations très générales. De plus, notre Recteur Jean-Marc Huart -considéré comme proche de Jean-Michel Blanquer- est nommé comme directeur de cabinet, celui-là même qui s'était chargé de la réforme du bac pro en 3 ans avec Xavier Darcos : un indice probant sur sa réelle volonté de "rupture". Comment pourra-t-il relancer l'attractivité du métier d'enseignant, au moment où le nombre de candidat-es est au plus bas, sans casser les années Blanquer, ce qui lui sera interdit ? Comment pourrait-il ne pas poursuivre la politique pro-apprentissage (les aides sont déjà prorogées) et les réformes entamées pour sortir la voie pro de l'Éducation nationale, alors que le président Macron en a fait une feuille de route dès la campagne présidentielle ?

Pour la FSU, face un état d'urgence dans l'Éducation Nationale, tant pour les élèves que pour les personnels, il n'est pas suffisant de clamer la rupture ; il est indispensable de prendre rapidement des mesures à la hauteur des enjeux. Les derniers résultats des concours de recrutement montrent que la rentrée est loin d'être assurée, il faut dès maintenant des mesures de type : concours exceptionnel, listes complémentaires,... Face à cette crise de recrutement, la question de la rémunération est urgente, pour la FSU il faut une revalorisation conséquente et sans contreparties. Pour les AESH, la FSU a également rappelé son exigence d'un véritable statut et d'une rémunération décente. Après deux ans et demi de crise sanitaire, les besoins sont immenses tant en terme pédagogique que d'accompagnement et de suivi des élèves par des équipes pluriprofessionnelles complètes.

La FSU revendique un collectif budgétaire en vue de la rentrée 2022, et alerte sur l'état d'esprit des personnels, le quinquennat qui vient de s'écouler ayant laissé des traces. Aujourd'hui, beaucoup d'entre eux ne se reconnaissent pas dans leur métier tel qu'il leur est imposé. Dans ce contexte, les projets de réforme d'Emmanuel Macron (priorité aux fondamentaux dans le primaire, réforme du lycée confortée, voie professionnelle menacée...) vont aggraver la situation. Les politiques de santé, de protection et d'inclusion ne peuvent se mener sans personnels, sans moyens et sans formation. La FSU ne se contentera pas de vagues promesses ou de symboles de rupture, il faut des actes, maintenant.

L Toussaint

HUIT SYNDICATS DE FONCTIONNAIRES INTERPELLENT EMMANUEL MACRON ET ÉLISABETH BORNE SUR L'URGENCE DU POUVOIR D'ACHAT

Au lendemain de la nomination d'Élisabeth Borne Première ministre, le 16 mai en fin de journée, huit des neuf organisations syndicales de la fonction publique (toutes sauf la CFDT) lui ont adressé ce 17 mai 2022, ainsi qu'à Emmanuel Macron, un courrier lui rappelant les urgences à traiter. En tête de liste : « Celle des salaires et du pouvoir d'achat » qui rend nécessaire une forte revalorisation de la valeur du point d'indice « dans les plus brefs délais ». Les syndicats réitèrent par ailleurs leur « hostilité à tout nouveau recul de l'âge légal pour pouvoir partir à la retraite. » Pas de répit. Quelques heures après sa nomination à Matignon, Élisabeth Borne a reçu, comme le président de la République, un courrier de huit des neuf organisations syndicales de la fonction publique (CGT, FO, Unsa, FSU, Solidaires, FA-FP, CFE-CGC et CFTEC) l'interpellant sur les urgences à traiter. « Ces deux dernières années en particulier, la nécessité des services publics pour la population et l'engagement sans faille des agents publics ont été reconnus et salués. Pour autant, force est de constater que la traduction concrète et à la hauteur nécessaire de cette reconnaissance n'est pas au rendez-vous », regrettent-elles, estimant « qu'en ce tout début de quinquennat », « des mesures importantes doivent être prises sans attendre. »

Extrait du Journal académique du SNUEP FSU Bordeaux de mai 2022



Source : Journal Le Monde, 16 mars 2022

INDEMNITÉ PROFESSEUR PRINCIPAL 4E ET 3E SEGPA

Les premiers recours juridiques de collègues accompagné-es par le snuep-fsu aboutissent. L'ISOE part variable pour mission de professeur-e principal-e leur a été enfin versée après plusieurs refus. Le SNUEP-FSU continue son action pour que tou·tes les plp concerné-es perçoivent l'indemnité et les rattrapages des dernières années.



MACRON CONTRE LA VOIE PRO

Le résultat du premier tour des présidentielles est sans surprise et comporte, quoi qu'il en soit, un grand risque pour notre voie professionnelle sous statut scolaire et les jeunes qui suivent nos formations. Le Président Macron souhaite accélérer son offensive contre les enseignants: fin des grilles d'avancement de carrière, modifications statutaires pour mieux affaiblir les droits des agent·es, possible fin des concours, rémunérations au mérite, missions supplémentaires, signature d'un « nouveau pacte enseignant »... Et surtout, il souhaite un transfert au moins partiel de l'éducation de nos jeunes issues des classes sociales les plus défavorisées vers les entreprises. Cette volonté de développer l'apprentissage en CAP et Bac Professionnel, qui verront le nombre de semaines de stage doubler en Terminale bac et CAP (passage à 16 semaines de PFMP), les bons élèves en apprentissage, les autres en stage, est loin d'être moderne. C'est un retour au début des années 1900, un projet de société passiste et rétrograde alors que les travaux des chercheuses et chercheurs montrent que l'apprentissage est « blanc et masculin ». Le SNUEP-FSU porte l'urgence d'en finir avec l'apprentissage des mineurs. Dans ce système, tout le monde est perdant : les enseignants auront encore de moins bonnes conditions de travail encore et devront s'échiner à trouver et retrouver des lieux de stage pour couvrir ces 4 mois ; les élèves seront moins bien formés et diplômés (taux de rupture en apprentissage bien plus important que dans la voie scolaire) et pourront difficilement poursuivre en BTS. Mais est-ce vraiment un problème pour Macron et ses équipes que les jeunes ouvriers et employés n'obtiennent plus que des blocs de compétences à la place des diplômes ? Bien sûr que non ! En effet, Macron porte aussi le projet de supprimer les diplômes tels que les CAP et Bac professionnels pour les remplacer par des « attestations de compétences », des « Open badges » ou toute sorte de mentions qui ne seront pas reconnues dans les conventions collectives : elles constituaient une protection relative des ouvriers et employés. Les diplômes ne serviraient à rien ? Il n'est pourtant pas question de supprimer les diplômes des grandes écoles, certes peu fréquentées par nos élèves...

Séverine BRELOT – S.A. du SNUEP Lyon - Avril 2022

Un exemple concret de la promotion de l'apprentissage au détriment de nos formations en LP qui illustre les propos de Séverine Brelot : Futures suppressions de postes ???

J'ai appris par des collègues de Bac Pro ASSP, bac pro. qui comprend deux options (domicile ou structures) que, suite à sa rénovation, l'option "domicile" était supprimée au sein de notre lycée. Or, lors de l'AG de l'ADMR à laquelle je suis invitée tous les ans (organisme d'aide à domicile qui nous prend nos élèves en PFMP), j'apprends que l'un des axes d'orientations de cet organisme, qui est de promouvoir les métiers, inclut l'expérimentation de contrats d'apprentissage !



K. Lorson.

Enquête auprès des PLP : bilan du quinquennat Macron-Blanquer

Pour le compte du SNUEP-FSU, Harris interactive a mené une enquête en donnant la parole aux professeur·es de lycée professionnel (PLP) pour qu'ils et elles évaluent le quinquennat Macron-Blanquer sur la voie professionnelle.

Rejet de la transformation de la voie professionnelle (TVP)

Cette enquête révèle que pour 79 % des PLP, la TVP ne permet pas d'atteindre les objectifs de formation. Les PLP rejettent la TVP (71 %) et considèrent que les dispositifs génèrent une perte de sens du métier (66 %). Si à peine la moitié des PLP apprécient la co-intervention, un quart seulement sont satisfait·es du chef-d'œuvre et des familles de métiers

Cinq années de dégradations

Les PLP sont aussi majoritaires à évaluer très négativement l'évolution de leur métier. Pour une majorité, la possibilité de faire progresser les élèves pour obtenir leur diplôme comme pour leur poursuite d'études s'est dégradée ces cinq dernières années. La moitié des PLP accueillant des apprenti·es dans leurs classes déclarent une dégradation des conditions d'enseignement pour les élèves et une perte de niveau.

Pendant le quinquennat, le ministre Blanquer a aussi agi contre les PLP : trois quarts d'entre eux dénoncent la perte d'heures allouées ainsi que la qualité des programmes et des référentiels, avec pour conséquence d'entraver la réussite des élèves.

Reconnaissance et salaire insuffisants

Un PLP sur dix seulement considère que sa rémunération a augmenté ces cinq dernières années. E. Macron et J-M Blanquer n'ont pas amélioré le pouvoir d'achat des PLP qui, pour trois quarts d'entre eux, ne sont pas satisfaits de leur rémunération. Politique menée, propos et salaires insuffisants ont pour conséquences que 82 % des PLP ne sont pas satisfait·es de la reconnaissance que leur accorde l'Éducation nationale.

Agir avec le SNUEP et la FSU

Cette enquête confirme que le SNUEP et la FSU sont en phase avec les PLP. **Des PLP qui, loin d'être corporatistes, sont attaché·es à la réussite et à l'avenir des élèves de la voie professionnelle scolaire publique et laïque.** Nos analyses sont confirmées et nos revendications n'en sont que plus pertinentes.

Lors du prochain quinquennat, **le SNUEP-FSU portera avec les PLP un projet ambitieux pour redonner du sens à nos métiers pour faire réussir tou·tes les élèves, par l'amélioration des conditions de travail et une véritable revalorisation de nos salaires.**

Dossier sur le site snuep.fr



Adhésion valable jusqu'au 31/08/2023

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Claudin, 75013 PARIS



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1^{re} fédération de l'Éducation nationale.

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militants.

Form fields for personal information: Ancien-ne adhérent-e, M./Mme, Date de naissance, NOM, Prénom, Adresse complète, Tél. fixe, Portable, E-mail.

Form fields for professional details: Discipline précise, Code, AFFECTATION (LP, SEP, SEGPA, EREA, Collège, Lycée, Supérieur, FC), Nom de l'établissement, RNE, Ville, Si TZR, Rattachement administratif.

Form fields for administrative situation: ACADÉMIE (au 01/09/2022), SITUATION ADMINISTRATIVE (PLP, CPE, AED, AESH, Titulaire, Stagiaire, Classe normale, Hors classe, etc.), Emploi particulier.

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Journal FSU (si POUR): Numérique, Papier

Form fields for cotisation: RÈGLEMENT DE LA COTISATION (Temps partiel, Montant, Mode de paiement: Prélèvement en 3x, 6x, Paiement en ligne, Cheques).

Autorisation CNIL: Le SNUEP-FSU peut utiliser les informations ci-dessus pour l'adresser aux institutions syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles de mon dossier auxquelles il accède à l'occasion des commissions.

Date: / / Signature:

DEMANDE DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2022-2023 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai avisé de son renouvellement à chaque rentrée scolaire.

Je soussigné(e) autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever: en 3 fois la somme de € soit par chèque prélevement, le 3 des mois suivants: novembre 2022, janvier 2023, mars 2023; en 6 fois la somme de € soit par chèque prélevement, le 3 des mois suivants: novembre 2022, décembre 2022, janvier 2023, février 2023, mars 2023, avril 2023.

MANDAT DE PRÉLEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (1) le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (2) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions détaillées dans la convention que vous avez passée avec elle.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER: SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, 38 RUE EUGÈNE CLAUDIN 75013 PARIS

IBAN: BIC (Bank Identification Code)

Paiement: Recurrence/Répétitif, À: Le: Signature:

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements. Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements.

Modèle: voir décret n° 85-1303 du 10 septembre 1985

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1^{re} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2023

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie / Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôt	89 2,80	138 3,91	141 4,00	144 4,08	160 4,25	168 4,42	186 4,88	177 5,02	188 5,27	188 5,61	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôt	188 5,36	188 5,61	218 6,04	228 6,46	248 6,89	266 7,23	281 7,40				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôt	222 6,29	234 6,63	248 6,97	284 7,48		282 7,99	284 8,33	308 8,76			
La Réunion €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôt	129 3,66	180 5,10	183 5,19	188 5,36	196 5,53	201 5,70	218 6,04	228 6,46	248 6,89	268 7,31	278 7,82
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôt	248 6,89	266 7,23	278 7,82	284 8,33	316 8,93	333 9,44	338 9,81				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôt	288 8,16	308 8,59	318 9,01	342 9,69		388 10,57	381 10,80	388 11,31			
Nouvelle-Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôt	16367 435,12	21480 608,80	21876 614,13	22808 632,06	22841 650,00	23888 676,77	26261 715,45	27008 766,09	28768 814,81	30444 862,88	32688 923,27
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôt	28844 811,88	30146 854,11	32472 920,04	34788 985,97	37128 1051,90	38348 1114,86	40 684 1149,86				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôt	33866 959,23	36802 1014,39	37748 1059,96	40478 1146,91		431487 1231,57	45171 1279,85	47480 1344,70			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôt	114 3,23	182 4,99	186 4,88	188 4,76	174 4,93	183 5,19	182 5,44	207 5,87	218 6,21	231 6,55	249 7,08
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôt	218 6,21	231 6,55	248 7,08	287 7,57	282 7,99	300 8,50	308 8,87				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôt	268 7,31	278 7,74	288 8,16	308 8,87		330 9,35	342 9,89	380 10,2			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale** AED : 24 € AESH : 24 € Sans traitement : 27 €
- Non-titulaire : 93 € Non-titulaire Réunion : 111 € Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es* - PLP et CPE

Métropole-Guadeloupe-Guyane- Martinique-Mayotte	<input type="checkbox"/> PLP ex-NT : 45 €	<input type="checkbox"/> CN : 98 €	<input type="checkbox"/> HC : 108 €	<input type="checkbox"/> CFx : 114 €
La Réunion	<input type="checkbox"/> PLP ex-NT : 60 €	<input type="checkbox"/> CN : 129 €	<input type="checkbox"/> HC : 144 €	<input type="checkbox"/> CFx : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française	<input type="checkbox"/> PLP ex-NT : 5370 CFP	<input type="checkbox"/> CN : 11457 CFP	<input type="checkbox"/> HC : 12888 CFP	<input type="checkbox"/> CFx : 13605 CFP

* Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snuep.fr

Alsace

8 rue BOERBE
93011 FOS
SNUEP-FSU
Sabine du Col de Gaulle
15801 Marseille

Alsace

FABRIEUX
SNUEP-FSU
9 rue Eric
02840

Bretagne

Régis BOYOT, Adrien GARDE
Maison des Syndicats
SNUEP-FSU
48 rue Léonard de Vinci
29000 Brest

Bretagne

G. DUSSEAUME
SNUEP-FSU
26 rue Paul Marret
33000 Bordeaux

Clermont-Ferrand

Jean-Baptiste CHATRE
Christophe FERRERA
SNUEP-FSU, Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand

Corse

SANDRINE TOULOUSSE
SNUEP-FSU Corse
220
20020 GIUGLIJA

Corse

MAISON DES SYNDICATS
SNUEP-FSU
Maison des Syndicats
1113 rue des Archiers 94000
Crest

Dijon

Philippe DUCHATEL
62 rue du Trévise
21000 Dijon

Grenoble

G. GUILLEMOU-ROUIN
P. MICHELON SNUEP-FSU
Bourse du Travail
32 av. de l'Europe
38000 Grenoble

Guyane

Michel DJIVAS
Gérard GENDRON
SNUEP-FSU, BP 947
97339 Cayenne Cedex

La Réunion

Charles LOPIN
Réalisation les Longères (Bat C,
App 4
7 Bd Mahatsma Gandhi 97490
St Clotilde

Lille

Jacques FLEURY
SNUEP-FSU
209 rue Nationale
59000 Lille

Lorraine

Olivier MARATRAY
Christophe TRISTAN
SNUEP-FSU
24 bis rue de Neveu
57000 Lorraine

Lyon

SANDRINE BALLEZ
SNUEP-FSU, salle 44
B. du Travail Pl. Guichard
69000 Lyon

Martinique

Christophe TESSAT
SNUEP-FSU
41 avenue des
97290 Fort de France

Mayotte

Ahmed MACHONE
Sabina HASSANI
SNUEP-FSU, 2 rue de la Paix
(arrêt point G-Farouk)
97600 Mamoudzou

Mayotte

Pascal MILLET
SNUEP-FSU
Endas des Lyx, bat G
595 rue d'
34000 Montpellier

Nancy-Metz

Lorraine TOUSSAINT
SNUEP-FSU
51 rue de Metz
54000 Nancy

Nantes

SNUEP-FSU
Bourse du Travail
14 Place
49100 Angers

Nîmes

FRANÇOIS
SNUEP-FSU
Bourse du Travail
13 avenue Aristide Collet
30000 Nîmes

Normandie

Marie-DELAUX, Jérôme
CUBOIS, Paul LEBOUIC,
Cyril MARIANON
SNUEP-FSU
4 rue Louis
70100 Rouen

Nouvelle-Calédonie

FRANÇOIS
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX

Orléans-Tour

SNUEP-FSU
35-37 Av. de l'Europe
BP 30830
41038 Orléans Cedex

Paris

GAUDATERRA
Amir GHEDA
Rosalyne MELLOUL
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène
75013 Paris

Paris

SNUEP-FSU
10 Av. du Parc d'Arlette
92004 Paris Cedex

Polynésie Française

Véronique LOPEZ-PAFATUA
BP 82361
98702 PAA CENTRE

Reims

Régis BOYOT
18 rue de Vigny
51250 Semilly-les-Bains

Rennes

Romain GILLET, Florence BRÉANT
SNUEP-FSU
14 rue
35000 Rennes

Strasbourg

SNUEP-FSU
4 rue de Leuvenne
67000 Strasbourg

Toulouse

Eric HALLARD, Eric LAURE
SNUEP-FSU
52 rue Jacques Gabrès 31190
Toulouse

Versailles

GAUDATERRA
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène
78113 Paris



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

BULLETIN D'ADHÉSION RETRAITÉ·ES 2022-2023

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2023

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS

Courriel : snuép.national@wanadoo.fr

Site : www.snuép.fr

Téléphone : 01.45.65.02.56



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{re} fédération de l'Éducation nationale.

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militants·es.

An cien-ne adhérent·e OUI NON N°:..... non
M. Mme Date de naissance : ... / ... /

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Adresse complète :

Tél. fixe : portable :

E-mail :

ACADÉMIE (au 01/08/2022) :

Retraité·e

**Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt
égal à 66 % de votre cotisation,
que vous soyez imposable ou non.**

108 € = 36 €

Retraité·e* Métropole - Guadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte

PLP ex NT : 45 € PLP et CPE CN : 96 €
 PLP et CPE HC : 108 € PLP et CPE Cex : 114 €

Retraité·e* de la Réunion

PLP ex NT : 80 € PLP et CPE CN : 129 €
 PLP et CPE HC : 144 € PLP et CPE Cex : 152 €

Retraité·e* de N°- Calédonie - Polynésie Française

PLP ex NT : 5370 CFP PLP et CPE CN : 11457 CFP
 PLP et CPE HC : 12885 CFP PLP et CPE Cex : 13605 CFP

* L'adhésion au SNUEP-FSU
inclut l'adhésion à la FGR-FP
(Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)

Journal FSU (si POUR x) : Numérique Papier

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Mode de paiement : Prélèvement en 3x ou en 6x

Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site

Chèques : 1x 2x 3x

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CML : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions. Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les transmettre automatiquement dans les conditions fixées par les art. 25 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ... / ... /

Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2022-2023 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai averti·e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné·e autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

en 3 fois la somme de € soit pour chaque prélèvement €
le 2 des mois suivants : novembre 2022, janvier 2023, mars 2023

en 6 fois la somme de € soit pour chaque prélèvement €
le 2 des mois suivants : novembre 2022, décembre 2022, janvier 2023, février 2023, mars 2023, avril 2023

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT **SEPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ
75013 PARIS

IBAN

BIC (Bank Identification Code)

Paiement : récurrent / répété

À : Le :

Signature :

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.

Paiement récurrent ne peut pas être reconstruit mais autorisation de plusieurs prélèvements

Le RIB doit obligatoirement comporter les informations RIBBAN

**Avec le crédit d'impôt de 66 %,
une cotisation annuelle
de 150 euros
revient au final à 51 euros,
soit 4,25 euros par mois.**



150 € = 51 €

Propositions d'échéances pour les chèques dont les échéances sont non renseignées pour l'année 2022-2023

Date de saisie des adhésions	Du 1 au 30 septembre 2022	Du 1er au 31 octobre 2022	Du 1 ^{er} au 30 novembre 2022	Du 1 ^{er} au 31 décembre 2022	1 ^{er} au 31 janvier 2023	1 ^{er} au 28 février 2023	1 ^{er} au 31 mars 2023	1 ^{er} au 30 avril 2023	1 ^{er} au 31 mai 2023
Dates échéance si 2 chèques	30/09/2022 31/10/2022	31/10/2022 30/11/2022	30/11/2022 31/12/2022	31/12/2022 31/01/2023	31/01/2023 28/02/2023	28/02/2023 31/03/2023	31/03/2023 30/04/2023	30/04/2023 31/05/2023	31/05/2023 30/06/2023
Dates échéances si 3 chèques	30/09/2022 31/10/2022 30/11/2022	31/10/2022 30/11/2022 31/12/2022	30/11/2022 31/12/2022 31/01/2023	31/12/2022 31/01/2023 28/02/2023	31/01/2023 28/02/2023 31/03/2023	28/02/2023 31/03/2023 30/04/2023	31/03/2023 30/04/2023 31/05/2023	30/04/2023 31/05/2023 30/06/2023	
Dates échéances si 4 chèques	30/09/2022 31/10/2022 30/11/2022 31/12/2022	31/10/2022 30/11/2022 31/12/2022 31/01/2023	30/11/2022 31/12/2022 31/01/2023 28/02/2023	31/12/2022 31/01/2023 28/02/2023 31/03/2023	31/01/2023 28/02/2023 31/03/2023 30/04/2023	28/02/2023 31/03/2023 30/04/2023 31/05/2023	31/03/2023 30/04/2023 31/05/2023 30/06/2023		

Tableaux des prélèvements automatiques pour l'année 2022-2023

Date Butoir/échéance	3 novembre 2022	3 décembre 2022	3 janvier 2023	3 février 2023	3 mars 2023	3 avril 2023	3 mai 2023	3 juin 2023	3 juillet 2023
3 prélèvements									
25/10/2022	X		X		X				
25/11/2022		X		X		X			
25/12/2022			X		X		X		
25/01/2023				X		X		X	
25/02/2023					X		X	X	
25/03/2023						X	X	X	
25/04/2023							X	X	X

Date Butoir/échéance	3 novembre 2022	3 décembre 2022	3 janvier 2023	3 février 2023	3 mars 2023	3 avril 2023	3 mai 2023	3 juin 2023	3 juillet 2023
6 prélèvements									
25/10/2022	X	X	X	X	X	X			
25/11/2022		X	X	X	X	X	X		
25/12/2022			X	X	X	X	X	X	
25/01/2023				X	X	X	X	X	X